



CDOS

**RHÔNE
MÉTROPOLE DE LYON**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

**COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF
RHÔNE - MÉTROPOLE DE LYON**

**JEUDI 8 OCTOBRE 2020 - 19H00
ESPACE DES SPORTS - 28 RUE JULIEN 69003 LYON**



CDOS

**RHÔNE
MÉTROPOLE DE LYON**

STATUTS DU CDOS RML

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CDOS RML

CONFORMES AU CNOSF

STATUTS - MODIFICATIONS OU PRÉCISIONS ESSENTIELLES

PRÉAMBULE

Le CDOS (organe déconcentré du CNOSF) doit rendre compte au CNOSF de ses défaillances ou dysfonctionnements éventuels

Le CNOSF peut prendre toute mesure utile

Article 1 - Dénomination et siège social

Article 2 - Objet social

Article 3 - Moyens d'action

pas de changement

STATUTS - MODIFICATIONS OU PRÉCISIONS ESSENTIELLES

Article 4 - Composition du CDOS RML

Organismes départementaux qui représentent :

- Fédérations Olympiques - **catégorie 1**
- Fédérations Nationales Unisport - **catégorie 2**
- Fédérations Multisports ou affinitaires - **catégorie 3**
- Fédérations Scolaires ou universitaires - **catégorie 4**
- Membres associés membres du CNOSF - **catégorie 5**
- Membres d'honneur - honoraires - bienfaiteurs
- Clubs isolés affiliés à une fédération membre du CNOSF

Article 5 - Perte de la qualité de membre

pas de changement

STATUTS - MODIFICATIONS OU PRÉCISIONS ESSENTIELLES

TITRE II : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 6 - Composition - Droit de vote

✓ Composition

L'A.G. se compose des personnes physiques et des personnes morales membres du CDOS RML

Chaque organisme est représenté par son Président ou par un membre de son comité directeur dûment mandaté

STATUTS - MODIFICATIONS OU PRÉCISIONS ESSENTIELLES

- ✓ Droit de vote
- 1 voix à chaque membre des **catégories 1 - 2 - 3 - 4 - 5**
- 1 voix supplémentaire jusqu'à 900 licenciés
- 2 voix supplémentaires pour 901 à 8 000 licenciés
- 3 voix supplémentaires pour plus de 8 000 licenciés
- 5 voix supplémentaires si **catégorie 1**

Membres d'honneur - honoraires - bienfaiteurs : 1 voix consultative

STATUTS - MODIFICATIONS OU PRÉCISIONS ESSENTIELLES

Article 7 - Convocation, ordre du jour et délibérations
pas de changement

Article 8 - Attributions **pas de changement**

STATUTS - MODIFICATIONS OU PRÉCISIONS ESSENTIELLES

TITRE III : PRÉSIDENT ET BUREAU EXÉCUTIF

Article 9 - Dispositions communes

Election en A.G. au scrutin de listes bloquées

1^{er} tour majorité absolue

2^{ème} tour majorité relative

Mandat de 4 ans comme le Conseil d'Administration

Article 10 - Le Président

Le candidat placé en tête de liste est, de fait, Président du CDOS RML.

Maxi 3 mandats successifs (2 s'il est Président sortant)

STATUTS - MODIFICATIONS OU PRÉCISIONS ESSENTIELLES

Article 11 - Bureau exécutif

14 membres issus majoritairement
des fédérations olympiques

- **1** Président
- **12** membres dont au moins 3 femmes et 3 hommes
dont 1 Secrétaire général - 1 Trésorier général
4 Vice-présidents
- **1** Membre de droit : le Président du CROS ou son
représentant membre du Bureau exécutif du
CROS, non soumis au processus électif du CDOS
RML, avec voix consultative

STATUTS - MODIFICATIONS OU PRÉCISIONS ESSENTIELLES

- Le Bureau exécutif est l'organe de droit commun du CDOS RML
- Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom du CDOS RML
- Il ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents

TITRE IV : CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Article 12 - Rôle et composition

Le CDOS RML est administré par un CA qui exerce un contrôle permanent de la gestion par le BE. Il suit également l'exécution du budget. Il se réunit au moins 1 fois par trimestre

Sont éligibles les membres des organismes 1 - 2 - 3 - 4 - 5
Les membres sortants sont rééligibles.

Candidatures individuelles (voir RI - article 8)

24 membres élus

- **13** membres du Bureau exécutif
- **11** membres élus par l'AG

STATUTS - MODIFICATIONS OU PRÉCISIONS ESSENTIELLES

Le CA doit comporter :

- Une **majorité (13)** de membres de la catégorie 1 avec au moins 3 femmes et 3 hommes
- Au moins **4** représentants des catégories 2 - 3 - 4 - 5 (mini 2 femmes et 2 hommes)
- Au minimum **1** membre fédération multisports ou affinitaire
- Au minimum **1** membre fédération scolaire ou universitaire
- Jusqu'à **2** membres qualifiés non soumis à la règle comité

2 votes distincts

Un 1^{er} vote pour la cat. 1

puis un second pour les cat. 2 - 3 - 4 - 5 et membres qualifiés

STATUTS - MODIFICATIONS OU PRÉCISIONS ESSENTIELLES

Bureau Exécutif 13 + 1		Conseil d'administration	
1	Président		24
2	Cat. 1		Le Bureau exécutif 13 + 11
3	Cat. 1	14	Cat. 1-2-3-4-5
4	Cat. 1	15	Cat. 1-2-3-4-5
5	Cat. 1	16	Cat. 1-2-3-4-5
6	Cat. 1	17	Cat. 1-2-3-4-5
7	Cat. 1-2-3-4-5	18	Cat. 1-2-3-4-5
8	Cat. 1-2-3-4-5	19	Cat. 1-2-3-4-5
9	Cat. 1-2-3-4-5	20	Cat. 1-2-3-4-5
10	Cat. 1-2-3-4-5	21	Cat. 1-2-3-4-5
11	Cat. 1-2-3-4-5	22	Cat. 1-2-3-4-5
12	Cat. 1-2-3-4-5	23	Cat. 1-2-3-4-5
13	Cat. 1-2-3-4-5	24	Cat. 1-2-3-4-5
14	Président CROS consultatif		

Majorité cat. 1
Minimum
3 femmes
3 hommes
Secrétaire général
Trésorier général
4 Vice-présidents

Minimum 4
des catégories
2-3-4-5
2 femmes
2 hommes

STATUTS - MODIFICATIONS OU PRÉCISIONS ESSENTIELLES

Articles 13 - 14 **pas de changement**

TITRE V : RESSOURCES ANNUELLES - COMPTABILITÉ

Articles 15 - 16 - 17 **pas de changement**

TITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Articles 18 - 19 - 20 **pas de changement**

TITRE VII : SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Articles 21 - 22 - 23 - 24 **pas de changement**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MODIFICATIONS OU PRÉCISIONS ESSENTIELLES

Articles 1 - 2 - 3 - 5 - 6 - conformes à notre précédent RI

Article 4 - cotisations à régler 21 jours avant l'AG

Article 7 - candidatures aux fonctions de Président et de membre du Bureau exécutif

- La liste constituée (bureau) doit présenter un projet
- Les candidats remplissent une fiche individuelle de candidature
- Pour les catégories 1 à 5, accord du Président de l'organisme avec délibération du CD et photocopie de la licence

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MODIFICATIONS OU PRÉCISIONS ESSENTIELLES

Article 8 - Candidatures au CA

Fiche individuelle de candidature envoyée au CDOS RML par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 30 jours avant l'AG

Un comité de validation des candidatures sera composé de non-candidats

Article 9 - Le Président peut déléguer certaines de ses attributions sur un mandat à durée déterminée

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MODIFICATIONS OU PRÉCISIONS ESSENTIELLES

Article 10 - Le Bureau exécutif est habilité à prendre toute décision concernant le fonctionnement du CDOS RML, à charge d'en rendre compte au CA
Il se réunit au moins une fois par mois

Article 11 - Réunions du CA et du BE

Article 12 - Votes à main levée ou à scrutin secret
En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante
Le vote blanc n'est pas reconnu

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MODIFICATIONS OU PRÉCISIONS ESSENTIELLES

Article 13 - Administration du CDOS RML

Le Président peut missionner le Secrétaire général

Le Secrétaire général est chargé de la rédaction des PV, il peut assurer la responsabilité du service administratif

Article 14 - Commissions

Article 15 - Engagement équipes de développement territorial (EDT) et Conseil des Présidents

Article 16 - Dispositions communes

Article 17 - Obligation de discrétion

Article 18 - Dispositions finales



CDOS

**RHÔNE
MÉTROPOLE DE LYON**

APPROBATION DES STATUTS DU CDOS RML CONFORMES AU CNOSF

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CDOS RML CONFORME AU CNOSF



CDOS

**RHÔNE
MÉTROPOLE DE LYON**

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE